



Syndicat National Spectacles
Communication - Sports et Loisirs

Hold-up à Universcience sur les congés payés !

Il n'y a pas si longtemps, il était impossible d'avoir un rendez-vous avec la direction sur les congés payés consécutifs à une maladie ou un accident non professionnel. Le SNS avait pourtant, depuis des années, rappelé les principes de la Directive européenne 2003/88/CE, selon laquelle, *quand on est malade on se soigne puis, ensuite, on prend du repos*.

Mais, la direction voulait continuer à considérer la période de maladie comme des vacances. Pourquoi alors parler de congés payés ?

Aujourd'hui, après avoir perdu cinq instances de justice contre le SNS, après les trois décisions historiques de la Cour de Cassation du 13 septembre 2023 qui reconnaissent le droit à congés payés pour les travailleurs en maladie, puis la transcription (partielle) en droit français de la Directive européenne par la loi du 22 avril 2024, Universcience commence à peine à restituer aux personnels les congés qu'ils n'ont pas eus.

Pour un établissement public, il était scandaleux que le droit au repos pour les maladies non professionnelles ne soit pas reconnu et qu'il soit nécessaire d'aller devant le juge pour le faire reconnaître.

Mais, les choses changent : ces derniers jours, beaucoup d'entre vous ont reçu une lettre alambiquée sur les congés payés. Onze mois après la loi, la direction ne s'est pas pressée.

Les personnels nous disent qu'ils n'y comprennent rien. On leur dit qu'il existe un usage, qu'il faut compter en jours ouvrés et non ouvrables et, qu'au total, beaucoup de jours sont perdus. Bref, on les embrouille pour mieux les tromper.

En fait, ces lettres démontrent leur mauvaise foi et leur hold-up sur les jours de congés légaux. Alors que la nouvelle loi ne transcrit que partiellement les orientations de la Directive européenne de 2003, la direction rajoute des restrictions qui n'existent pas dans les textes, c'est-à-dire spolie les salariés et agit comme si elle avait un oursin dans le porte-monnaie.

Prenons un exemple.

Un salarié a acquis sur une année (du 1^{er} juin au 31 mai), **au titre de son activité**, 20 jours ouvrés de congés payés. Mais, il a eu aussi plusieurs mois de maladie. **Au titre de ses absences pour maladie**, il a acquis 5 jours ouvrés supplémentaires. Toute personne de bon sens vous dirait qu'il a obtenu un total de 25 jours ouvrés, pour l'année en question.

La direction n'adhère pas à ce calcul. Elle prétend que la loi française ne garantit qu'au maximum 20 jours ouvrés de repos par an et puisqu'il les a déjà eus (**au titre de son activité**), les 5 jours ouvrés supplémentaires, obtenus grâce à la loi d'avril 2024, sont tout simplement perdus. Et si le salarié insiste, elle sort la prescription.

Autant dire qu'elle lui vole 5 jours en appliquant un plafonnement qui n'existe pas pour les totaux de jours de congés annuels d'origine diverse. Elle raisonne comme si notre Accord collectif du 30 mars 2011, qui prévoit 30 jours ouvrés de congés pour tous, n'existait pas.

Le SNS est à votre disposition pour calculer les jours qui vous manquent et vous aider pour les récupérer. Nous invitons également tous les syndicats à agir avec nous pour faire annuler ce vol manifeste.

A Paris, le 11 mars 2025

Nos représentants : Marie-Claude Atouillant, Olivier Benlabed, Evelyne Cagnat, Alain Cambusier, Christophe Fleche, Hélène Lejeune, Antoinette Kobanda, Jean-François Mondout, Andréa Toulouse.